

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2019 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU la convention passée avec la Commune de SOLIERS, le 27 février 2006, fixant les conditions d'acquisition et de revente à la Collectivité, des parcelles cadastrées section BD n°s 189, 191, 193, 343, 345, 350 et BE 6 pour une contenance totale de 15ha 44a 84ca sur l'opération 926 803 SOLIERS "Habitat-ZAD",
- VU la demande de report de l'échéance de rachat formulée par la Commune de SOLIERS,
- VU le traité de concession de la ZAC de Soliers attribué le 16 mai 2013 à NORMANDIE AMÉNAGEMENT,
- **SUR** les rapports et après avis favorables de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ D É C I D E

Sur la demande de report :

- D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Commune de SOLIERS, un report sur l'échéance de rachat de l'ensemble des parcelles cadastrées section BD n°s 189, 191, 193, 343, 345, 350 et BE 6, d'une contenance de 13ha 14a 75ca, à parfaire par document d'arpentage.

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au 30 juin 2019.

- D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Commune de SOLIERS, un report sur l'échéance de rachat du solde du périmètre de la ZAC, destiné plus particulièrement au logement aidé, représentant une surface de 2ha 30a 09ca.

La nouvelle date d'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Sur les pénalités de report :

Si les échéances contractuelles des 30 juin 2019 et 31 décembre 2023 ne sont pas honorées par Normandie Aménagement dans le cadre de sa mission d'aménageur, la Commune de SOLIERS restera tenue des engagements pris au titre de la convention de réserve foncière du 27 février 2006. Il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Commune de SOLIERS et NORMANDIE AMÉNAGEMENT, un avenant tripartite (joint à la présente délibération) à la convention de réserve foncière du 27 février 2006.

Pour Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

L. LEMONNIER

Délibération approuvée

A Rouen, le **1 8 MARS 2019** La Préfète,

l'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT